

**DELIBERATION (2026-15)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Autorisation de signer une convention avec TE63 pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication Impasse de chardon suite au renouvellement du marché de travaux de TE63.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPÊCHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-21 du 2 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme concernant pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux télécommunication, impasse de chardon. Compte tenu du renouvellement du marché de travaux de TE63, il convient de revoir le montant de la participation de la commune.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune,
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **3 000,00 € H.T., soit 3 600,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décident :

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 000,00 € H.T. soit 3 600,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 3 mars 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 3 mars 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Patrick BOUDINHON